

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de l'unité de formation
« Permis D - CAP : transport - sécurité et confort des
passagers » (code 251123U21D1) classée au niveau de
l'enseignement secondaire supérieur de transition de
l'enseignement de promotion sociale de régime 1**

A.Gt 31-03-2011

M.B. 03-05-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 14 janvier 2011;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Permis D - CAP : transport - sécurité et confort des passagers » est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2013.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2011.

Article 4. - La Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 mars 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET